



**PRÉFET
DE LA RÉGION
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

*Secrétariat du Conseil Départemental
de l'Environnement, des Risques
Sanitaires et Technologiques*

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 JANVIER 2022

Le lundi 17 janvier 2022 à 14h30, le CODERST s'est réuni à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les salles Aimé CÉSAIRE et Pierre ALIKER, en présentiel et en distanciel, sous la présidence de Mme Stéphanie DEPOORTER, directrice adjointe de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Étaient présents :

Président de la commission, Mme Stéphanie DEPOORTER (visio) Directrice adjointe de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)		
Collège des représentants de l'État		
Agence Régionale de Santé -ARS-	Mme Magalie JULIEN	Présentiel
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement -DEAL-	M. Grégory LEFEBVRE Chef du service SBDA	Présentiel
	Mme Valérie GUAVÉIA Cheffe de la mission EPAJ	Présentiel
	Mme Marie-France BERTOME	Présentiel
Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt -DAAF-	-	Mandat
Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités -DEETS-	-	Mandat
Collège des associations		
Association des consommateurs -ADCM-	Mme Denise MARIE	Présentiel
Association de protection de l'environnement -ASSAUPAMAR-	Mme Catherine MONGIS	Présentiel
Association de pêche	M. Romuald AUGUSTE	Présentiel

Collège des experts		
Chambre d'agriculture de la Martinique CAM-	M. Alex PAVIOT	Présentiel
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique - CCIM-	M. Tony BOCLÉ	Présentiel
Industriels exploitants des installations classées (IEIC)	M. Jean-François ROCHEFORT	visio
Collège des personnalités qualifiées		
Médecin - URML-	Mme JOS-PÉLAGE	visio
Mme Patricia CHARLES-SAINT-CLAIRE		visio
M. Stéphane GANDAR - MADININAI-		visio
Mme Anne-Lise TAÏLAMÉ - BRGM-		visio

Étaient excusés :

M. Jacques JULIEN -CGSS-

Étaient présents en qualité de rapporteur :

Mme Fanny LABEAU de LACHEVROTIÈRE	Agence Régionale de Santé (ARS) Chargée du contrôle sanitaire de l'eau Direction de la Santé Publique Département Santé Environnement
M. Laurent CHAULVET	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) Chargé de la police de l'eau Pôle Police de l'Eau (PPE)

Étaient invités :

Dossier sur les forages Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud - CAESM	M. Frédéric VOYER M. Franck MONLOUIS-FÉLICITÉ Mme Natacha PITOU	Présentiel
ARS	Mme Fanny LABEAU-CHAVIGNY de LACHEVROTIÈRE Mme Claudine SUIVANT Mme Estelle CONCY	Présentiel
Dossier ZAE de MAUPEOU Communauté d'agglomération de l'Espace Sud (CAESM)	M. André FÉRRÉOL Mme Audrey LIARD	Présentiel
Société martiniquaise des Eaux (SME)	Florent EREPMOC	Présentiel

Le quorum étant atteint, **Mme DEPOORTER** remercie les participants de leur présence et introduit la réunion en rappelant l'ordre du jour.

Ordre du jour (

1. approbation du procès-verbal du 24 juin 2021
2. projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique de périmètres de protection, pour le prélèvement d'eau et les ouvrages du forage BLF2 et du forage F3, quartier Rivière Blanche à Saint-Joseph, et portant autorisation de traitement de l'eau aux fins de consommation humaine par l'unité de production d'eau potable de Rivière Blanche à Saint-Joseph, au bénéfice de la communauté d'agglomération de l'espace sud Martinique
3. projet d'arrêté préfectoral complémentaire relatif au projet de système de traitement des eaux usées dans le cadre de l'aménagement de la ZAE MAUPEOU

Le **procès-verbal du 24 juin 2021** est soumis à l'approbation des participants. En l'absence d'observations, il est approuvé à l'unanimité des membres.

Mme DEPOORTER propose d'examiner les autres dossiers inscrits à l'ordre du jour.

- 2 projet d'arrêté préfectoral portant institution et déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, pour le prélèvement d'eau et les ouvrages du forage BLF2 et F3, de Rivière Blanche à Saint-Joseph, et autorisation de traitement de l'eau aux fins de consommation humaine par l'unité de production d'eau potable de Rivière Blanche à Saint-Joseph, au bénéfice de la communauté d'agglomération de l'espace sud Martinique (CAESM)

Mme DEPOORTER donne la parole à **Mme Fanny LABEAU-CHAVIGNY de LACHEVROTIÈRE** pour la présentation des projets d'arrêtés portant déclaration d'utilité publique de périmètres de protection, pour le prélèvement d'eau et les ouvrages du forage BLF2 et du forage F3 (Cf. rapport de présentation annexé au présent procès-verbal)

La présentation porte sur trois points : le pétitionnaire, le projet et les installations et les mesures de protection qui peuvent être synthétisées comme suit.

1. Le pétitionnaire

La communauté d'agglomération de l'espace sud (CAESM) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui a été créé en janvier 2016 et a entre autres pour mission la gestion de l'eau et de l'assainissement du sud de la Martinique.

Pour cette opération, la CAESM est maître d'ouvrage et propriétaire des ouvrages de production, de traitement, de stockage et de transport de l'eau. Elle a donné délégation à la société martiniquaise des eaux (SME) pour la maintenance et l'entretien des captages, des ouvrages et des réseaux de distribution.

2. Le projet et les installations

Les forages BLF2 et F3 sont situés sur la route des gués de la rivière Blanche à proximité de l'usine de production d'eau potable (UPEP) de rivière Blanche et du réservoir de tête d'une contenance de 8 000 m³.

L'intérêt de l'exploitation des forages réside dans le complément en eau d'environ 1 440 m³/j au regard des déficits d'alimentation en eau potable pendant les carêmes de 2019 et 2020.

- Le forage BLF2 a été réalisé en 2008 sur la parcelle cadastrée S-7 qui est la propriété de la CAESM. Il a un débit d'exploitation de 40 m³/h.
- Le forage F3 a été réalisé en 2010 sur la parcelle cadastrée S-134. Celle-ci reste à acquérir par la CAESM par voie amiable ou par expropriation d'où la demande de déclaration d'utilité publique (DUP). Il a un débit de 20 m³/h.

3. Les mesures de protection

Mme Fanny LABEAU-CHAVIGNY de LACHEVROTIÈRE souligne que le code de la santé publique dans son article L.1321-2 donne obligation de constituer des périmètres de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Il existe trois types de protection :

1. Immédiate (PPI) protection physique des ouvrages,
2. Rapprochée (PPR) : interdiction ou réglementation des activités ou installations potentiellement polluantes,
3. Éloignée (PPE) : réglementation des activités ou installations potentiellement polluantes.

Les surfaces des périmètres de protection immédiate (PPI) couvrent 36 m² pour chacun des forages BLF2 et F3 et 15 630 m² pour l'unité de traitement d'eau potable de rivière Blanche. Toutes les mesures de protection et de sécurisation ont été mises en place et prises en compte.

Des mesures complémentaires ont été demandées :

- la désinfection par rapport au plan Vigipirate,
- la sécurisation des installations,
- les procédures d'autocontrôles.

Mme LABEAU-CHAVIGNY de LACHEVROTIÈRE indique par ailleurs qu'il ressort des avis émis par les services consultés que 4 d'entre eux sont favorables (chambre d'Agriculture, ONF, ODE, DEAL) dont 2 avec réserves ou préconisations (ODE et chambre d'agriculture) et que 3 services ou institutions consultés n'ont rendu aucun avis (DAAF, CACEM, mairie de Saint-Joseph)

Pour conclure, les projets d'arrêtés portant déclaration d'utilité publique de périmètres de protection, pour le prélèvement d'eau et les ouvrages du forage BLF2 et du forage F3 sont soumis à l'avis des membres du CODERST.

Mme DEPOORTER remercie Mme LABEAU-CHAVIGNY de LACHEVROTIÈRE et invite les représentants de la CAESM à formuler leurs compléments d'information.

M. FÉRRÉOL confirme que tout ayant été dit dans la présentation, il n'a pas de compléments à formuler.

Mme DEPOORTER donne la parole aux membres du conseil.

Discussion :

M. BOCLÉ : comment sont alimentées les pompes qui permettent la remontée de l'eau dans les canalisations et que se passe-t-il en cas de coupure d'électricité ?

M. FÉRRÉOL : le système est alimenté électriquement avec une autonomie de 4 jours, voire une semaine en cas de coupure.

Mme MONGIS regrette d'abord de ne pas avoir eu communication du dossier plus tôt et souhaite que les délais d'information soient respectés. **MM. BOCLÉ et AUGUSTE** réclament en sus que le dossier soit transmis au suppléant.

Mme MONGIS poursuit concernant la déclaration d'utilité publique (DUP) et demande si un arrêté est pris par le préfet pour l'acquisition de la parcelle pour l'exploitation des forages BLF2 et F3. Elle informe par ailleurs qu'il y a plus de 50 % de perte en eau et qu'une réparation des réseaux existants serait opportune.

Mme JULIEN indique que la déclaration d'utilité publique (DUP) vise avant tout à créer les périmètres de protection des captages.

M. FÉRRÉOL rappelle que les canalisations sont posées pour 80 ans. On constate que certaines commencent à être usées. Le rendement du réseau est de 80 % et reste conforme au Grenelle de l'environnement.

M. PAVIOT souligne que 40 % de perte sur le réseau c'est très important et qu'il importe d'arrêter cela. Il constate par ailleurs que l'on continue à prélever les eaux de surface qui ne sont pas de bonne qualité tandis que l'eau des forages est de très bonne qualité.

M. LEFEBVRE rappelle que le déploiement du plan Eau DOM permet le renforcement de la ressource et justifie de l'intérêt capital des forages et la continuité de la recherche des fuites.

Mme CHARLES-SAINT-CLAIRE revient sur la question du traitement de l'eau des forages et plus particulièrement des modes de traitement prévus.

Mme LABEAU-CHAVIGNY de LACHEVROTIÈRE indique que l'eau des forages sera traitée par filtration.

M. FÉRRÉOL rappelle que la rivière Blanche alimente la côte Caraïbe, une partie du centre, du nord et du sud de la Martinique.

Suites aux interventions de **Mmes MONGIS et MARIE**, **Mme GUAVEIA** prend la parole au titre du secrétariat de l'instance pour indiquer que les dossiers ont été transmis dans les délais conformes aux textes régissant le fonctionnement du CODERST et que dans la mesure du possible les membres ont été informés par mails des changements de salle intervenus suite à la convocation initiale. Les modalités de convocation pourront être encore améliorées de manière à faciliter la participation de tous.

Mme DEPOORTER s'il n'y a plus de question, propose que les pétitionnaires quittent la salle et que **M. BAJEUX (BET EGIS)** se déconnecte, pour permettre aux membres de délibérer.

Mme DEPOORTER propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

	Pour	14	} Le CODERST donne un avis favorable
Vote :	Contre :	00	
	Abstentions :	02	

Mme DEPOORTER propose de passer au dossier suivant mis à l'ordre du jour.

3 projet d'arrêté préfectoral complémentaire relatif au projet de système de traitement des eaux usées dans le cadre de l'aménagement de la ZAE MAUPEOU

Entrée des pétitionnaires :

M. André FÉRRÉOL – Mme Audrey LIARD – CAESM
Florent EREPMOC – Société martiniquaise des eaux

Mme DEPOORTER remercie les représentants de la CAESM et de la SME de leur présence et cède la parole à **M CHAULVET**

M. CHAULVET introduit sa présentation par l'historique du projet d'aménagement de la ZAE de MAUPEOU (présentation jointe au présent procès verbal)

Le projet a bénéficié d'une autorisation préfectorale R02-2019-05-23-007 le 23 mai 2019 au titre de la réglementation de la loi sur l'eau selon la procédure de l'autorisation environnementale. Cette autorisation permettait dans le cadre de l'aménagement des parcelles :

- le défrichement d'une superficie de 3a50ca sur la parcelle section N numéro 341,
- la gestion des eaux pluviales par la mise en œuvre d'un réseau de collecte des eaux pluviales et de 2 bassins de rétention,
- la gestion des eaux usées par la mise en œuvre d'un réseau de collecte et le raccordement de ce dernier via le système d'assainissement collectif de Rivière-Salée.

Cet arrêté prescrivait :

- la mise en œuvre d'un plan d'action et la réalisation de travaux pour remédier à la surcharge hydraulique de la station d'épuration du système d'assainissement collectif de Rivière-Salée,
- la justification que la station d'épuration soit en capacité de traiter les effluents supplémentaires de la ZAE de MAUPEOU.

Il rappelle le mauvais fonctionnement du système collectif d'assainissement de la ville de Rivière-Salée du fait notamment :

- la vétusté du réseau de collecte (de nombreux effondrements),
- les infiltrations d'eaux claires parasites suite à l'état dégradé du réseau,
- les mauvais branchements (eaux pluviales) or le réseau doit être séparatif.

Il indique que pour ces dysfonctionnements la CAESM a été mise en demeure de :

- régulariser la situation administrative du système d'assainissement,
- Respecter le débit nominal de la station en supprimant l'infiltration d'eaux claires parasites,
- Transmettre un diagnostic réseau incluant une programmation des travaux.

Dans le cadre de la modification de la gestion des eaux usées, l'arrêté préfectoral n°R02-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 ne pouvant être respecté, le projet d'aménagement de la ZAE de MAUPEOU a été modifié notamment dans la gestion des effluents. Un porter à connaissance relatif à la mise en place d'un système de collecte des eaux usées de la ZAE de MAUPEOU a été transmis et un arrêté préfectoral complémentaire doit être pris pour acter des modalités nouvelles de gestion des effluents de la ZAE de MAUPEOU.

M. CHAULVET rappelle que la CAESM a fait le choix du système de traitement par filtre planté de végétaux à écoulement vertical pour une capacité totale de 800 EH et le rejet des eaux traitées dans ravine Médecin. Il insiste sur le fait que ce nouveau système n'est que temporaire.

Enfin il rappelle les niveaux de rejets prescrits à l'article 6 du projet d'arrêté et souligne qu'il convient d'effectuer un bilan et quatre visites par an pour l'entretien de l'ensemble des équipements.

Mme DEPOORTER remercie **M. CHAULVET** et invite les membres et les représentants de la CAESM à formuler leurs questions ou observations.

Discussion :

M. VOYER, directeur de l'assainissement de la CAESM présente le projet notamment le plan d'actions et explique le retard pris pour sa mise en œuvre. Il informe que le réseau de la Marine sera réhabilité au cours de l'année 2022 et rappelle que la CTM a déjà réhabilité 400 m de réseau et que la station en cours, est provisoire.

Mme MARIE qui s'interroge quant au financement du projet, **M. VOYER** répond que le financement est prévu sur le budget de la CAESM.

Il précise par ailleurs à **Mme CHARLES-SAINTE-CLAIRE** qui l'interroge, que ce type de station existe déjà à 2 endroits au François et au Diamant, avec de bons rendements.

Mme MONGIS souhaite connaître le type de plante est utilisé pour le filtrage et M. VOYER lui indique que ce sont les héliconias (oiseaux de paradis).

Mme MARIE rappelle les problèmes survenus à la station de Dizac, ce à quoi M. VOYER répond que ce n'est pas le même type de station.

M. MONLOUIS rappelle que la station est situé sur un terrain de 9 ha pour une station de 1 000 m². La ZAE de MAUPEOU est réalisée à 95 % et sera composée de plusieurs pôles dont 19 parcelles sont réservées pour des appels à projets.

Mme DEPOORTER propose que les pétitionnaires quittent la salle pour permettre aux membres de délibérer.

Sortie des pétitionnaires

Mme DEPOORTER propose aux membres de passer au vote.

	Pour :	13	} Le CODERST donne un avis favorable
Vote :	Contre :	00	
	Abstentions :	03	

Mme DEPOORTER remercie les membres du CODERST et lève la séance à 16h25.

Fort-de-France, le

4 FEV. 2022

Pour le préfet de la Martinique
La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement

Stéphanie DEPOORTER